

E138/1/10/15/9/5



**ឯកសារដើម**  
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):  
..... ១៧ / ០១ / ២០១៤ .....

ម៉ោង (Time/Heure): ..... ១៤:១៥ .....

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកឯកសាររឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: ..... Sann Rada .....

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា**  
**ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

សាធារណៈ / Public

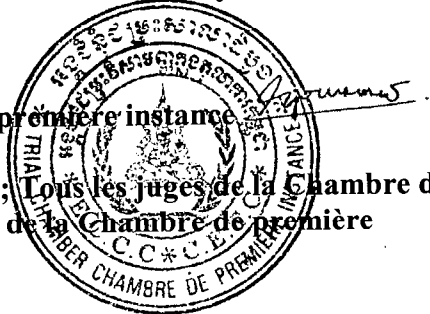
**CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

**À :** La Section d'appui aux témoins et aux experts

**Date:** 28 janvier 2014

**DE :** NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance

**COPIE À :** Toutes les parties dans le dossier n° 002 ; Tous les juges de la Chambre de première instance ; le juriste hors classe de la Chambre de première instance ; le Bureau de l'administration



**OBJET :** Analyse du résultat des examens scanographiques concernant IENG Thirith

1. Le 23 octobre 2013, l'expert médical désigné (le docteur Ben VAN DEN BUSSCHE assisté du docteur KIM Chan Than) a présenté à la Chambre de première instance le rapport intitulé *Six-monthly Medical Examination of IENG Thirith in Response to Trial Chamber request dated 1 October 2013*, Doc. n° E138/1/10/5/9/2 (le « Rapport »). Dans le Rapport, l'expert médical a recommandé qu'il soit procédé à un examen scanographique de l'encéphale de IENG Thirith. La Chambre de première instance a donc ordonné au Bureau de l'administration de faire réaliser cette scanographie en collaboration avec les médecins traitant de IENG Thirith (Doc. n° E138/1/10/5/9/3).

2. Le 17 janvier 2014, la Chambre a reçu les résultats de cet examen (Doc. n° E138/1/10/5/9/4 et E138/1/10/5/9/4.1). Elle ordonne à la Section d'appui aux témoins et aux experts de communiquer les scanographies et le rapport du radiologue au docteur Dr. VAN DEN BUSSCHE afin que ce dernier communique ses commentaires à la Chambre et indique s'il est d'accord ou non avec l'analyse qui en a été faite et si, au vu de ces résultats, il estime que des nouvelles mesures s'imposent.